



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

défense

Question écrite n° 78799

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAr). Selon l'article 40 de la convention instituant l'OCCAr complété par l'article 13 de l'annexe I à ladite convention, les personnels délégués à l'organisation par les États membres bénéficient d'un statut diplomatique assorti de privilèges et d'immunités. Aussi, il lui demande de préciser les privilèges fiscaux dont bénéficient les personnels délégués par la France à l'OCCAr.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78799

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3172

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)